



FFSLC 

*Fédération Française
des Sports
et Loisirs Canins*



 MINISTÈRE
DES SPORTS
ET DES JEUX OLYMPIQUES
ET PARALYMPIQUES

RÈGLEMENT DE COURSE

Canipedicycle

SAISON 2023/2024

RÈGLEMENT DE COURSE FFSLC

Canipedicycle (ou Canitrottinette)

Sommaire

| | |
|---|---|
| RÈGLEMENT COMMUN À TOUTES LES DISCIPLINES | 1 |
| PRÉFACE | 1 |
| 1. PARTICIPATION | 1 |
| 1.1 Les chiens | 1 |
| 1.2 Les concurrents | 2 |
| 1.3 Les propriétaires de chiens | 3 |
| 1.4 Les licences | 3 |
| 1.5 Les inscriptions | 4 |
| 2. DISCIPLINES | 4 |
| 2.1 Les départs | 4 |
| 2.2 Les arrivées | 5 |
| 3. MATÉRIEL | 5 |
| 4. DISTANCES / TEMPÉRATURES | 5 |
| 5. ÉTHIQUE SPORTIVE | 5 |
| 5.1 Comportement | 5 |
| 5.2 Respect de l'animal | 6 |
| 5.3 Statut du juge | 6 |
| 6. ANTI-DOPAGE | 7 |
| 6.1 Traitement médicaux des chiens et des humains | 7 |
| 7. GÉNÉRALITÉS | 7 |
| 7.1 Départs | 7 |
| 7.2 En course | 7 |
| 8. PÉNALITÉS | 9 |
| 9. RÉSULTATS | 9 |

| | |
|---|-----------|
| CANIPEDICYCLE | 10 |
| 10. LE CANIPEDICYCLE | 10 |
| 10.1. Les départs..... | 10 |
| 10.2 Les arrivées | 10 |
| 11. MATÉRIEL EN CANIPEDICYCLE | 10 |
| 12. DISTANCES / TEMPÉRATURES | 11 |
| 13. CATÉGORIES D'ÂGE..... | 11 |
| 14. PÉNALITÉS EN CANIPEDICYCLE | 11 |
| 15. GÉNÉRALITÉS..... | 12 |
| 15.1 En course..... | 12 |
| 15. TABLEAU DES PÉNALITÉS | 13 |
| 16. LES MUSELIÈRES PRÉCONISÉES..... | 15 |
| 17. LES HARNAIS PRÉCONISÉS | 16 |
| 18. CATÉGORIES D'ÂGE..... | 19 |
| 19. PRÉVENTION VÉTÉRINAIRE | 20 |
| 19.1 Risques dus à la chaleur..... | 20 |
| 19.2 Vaccinations..... | 20 |

RÈGLEMENT COMMUN À TOUTES LES DISCIPLINES

PRÉFACE

→ Périmètre d'application des règlements FFSLC :

Les règlements FFSLC seront appliqués sur la totalité du « site de course ».

Le « site de course » est constitué de :

- Zones de Contrôles (vétérinaire, matériel, retrait des dossards, briefings, contrôle puce RFID, etc.),
- Zones d'appel des concurrents (pour mise en ordre des départs),
- Zone de départ,
- L'ensemble des parcours,
- Zones d'arrivée + Zones de délestage (points d'eau, ravitaillement...).

Sont exclus du « site de course » :

- Le « Village » (exposants, point rencontre, buvette, points de vente, repas, etc.),
- Zones dites « dortoir » ou campement (Zone Camping-car, Caravane, Tente, hébergements, etc.),
- Zone d'échauffement,
- Zones « parking » ...

1. PARTICIPATION

1.1 Les chiens

1.1.1 Sont admis à participer, tous les chiens sans distinction de race et de pedigree (sauf chien de catégorie 1), âgés de 18 mois, au moins, le jour de l'épreuve de Canicross, de Canimarche ou Canimarche Nordique, de CaniVTT, de Canipedicycle, de Ski-joëring, de Canirando et Canirando Nordique. Et de 24 mois au moins le jour de l'épreuve de Canitrail.

Selon les lois en vigueur, les mineurs ne sont pas autorisés à conduire un chien catégorisé.

Selon les lois en vigueur, les chiens de première catégorie ne sont pas admis.

C'est au propriétaire d'apporter la preuve de la non catégorisation de son chien.

1.1.2 Tous les chiens participants à une course doivent être obligatoirement vaccinés contre la rage, la parvovirose, la leptospirose, la maladie de Carré et la toux du chenil (y compris et sans dérogation les 2 agents pathogènes : parainfluenza et Bordetella bronchoseptica).

Tous les chiens doivent être vaccinés contre les maladies citées précédemment ~~dans les 12 mois ou tout autre délai~~ selon les modalités définies dans les RCP des vaccins (Résumé des Caractéristiques du Produit : informations essentielles des médicaments mis sur le marché : nom, composition, forme, etc.), et dans tous les cas, au moins 21 jours avant la course dans le cas de primo-vaccination (voir les risques de ces maladies au [chapitre 19](#)). Ce délai peut être raccourci en suivant les RCP de certains vaccins dans certaines conditions (ex : 72 h pour certains vaccins contre Bordetella Bronchiseptica selon RCP).

Si le vétérinaire de course suspecte fortement une maladie contagieuse sur un chien présent sur le site de course, ce chien devra quitter les lieux immédiatement.

1.1.3 Tous les chiens devront être identifiés (puce RFID, tatouage).

1.1.4 Il peut être demandé de réaliser un examen physique des chiens par un vétérinaire de course avant le départ de la course, pour que ceux-ci soient autorisés à courir.

Les concurrents participant aux épreuves avec des chiens de deuxième catégorie devront dans un même temps soumettre leur muselière à l'avis du vétérinaire et au juge de course qui valideront sa conformité à l'utilisation lors de la course.

1.1.5 Tout chien de deuxième catégorie devra être en règle avec la législation à savoir que son propriétaire, lors de son inscription et/ou sur site, devra présenter :

- La copie de l'attestation d'assurance Responsabilité Civile,
- Le permis de détention,
- Le certificat antirabique ou le carnet de vaccination Européen à jour,

- La muselière telle que décrite au [chapitre 16](#) (cf. tableau des pénalités : art. 20.13).

1.1.6 Les Juges-Arbitres de la Fédération Française des Sports et Loisirs Canins peuvent interdire l'inscription du chien pour raison valable. Le concurrent concerné se verra notifier les raisons de cette interdiction.

1.1.7 Ne seront pas admis à participer le jour de l'épreuve, sous contrôle vétérinaire :

1.1.7a Les chiens malades, blessés, affaiblis ou présentant un état physique incompatible à la discipline.

1.1.7b Les chiennes gestantes ou allaitantes.

1.1.7c Les chiens en situation de handicap, sauf autorisation de la commission vétérinaire de la FFSLC.

1.1.8 Les chiennes en chaleur pourront participer à l'épreuve à condition qu'elles partent en fin de course pour les départs contre la montre, et en départ différé pour les départs en ligne (derrière le peloton), et il est conseillé que les propriétaires fassent usage d'un produit masquant les odeurs (à signaler au juge de course) (cf. tableau des pénalités : art. 20.16).

1.1.9 Un chien ou une chienne ne pourra effectuer qu'une seule course adulte par jour (cf. tableau des pénalités : art. 20.12).

Les trois seules exceptions concernent :

- La Canimarche ou Canimarche Nordique,
- Une compétition de canicross « enfants » : benjamins, minimes ou cadets (si la distance est inférieure à 3km),
- Les compétitions de Canicross (catégories adultes et juniors) avec 2 épreuves dans la journée.

Pour les deux premiers cas un temps de repos de 30 minutes entre deux épreuves doit être respecté à compter de l'arrivée de la 1^{ère} épreuve et le départ de la 2^{nde}.

Pour les compétitions comportant 2 épreuves de Canicross dans la même journée, un chien pourra courir le matin et le soir à condition qu'un temps de repos soit observé entre les deux épreuves : de 3 heures minimum lorsque la première épreuve

fait moins de 2,5 kilomètres (course sprint) et de 6 heures au-delà de cette distance.

1.1.10 En cas d'accident ou d'incident survenu avant qu'un chien n'ait pris le départ officiel de la course dans laquelle il est inscrit, celui-ci pourra être remplacé ([au plus tard 10 minutes avant le premier départ](#)) à condition que le substitut corresponde aux règles édictées dans les règlements sous condition de l'accord [du juge ou](#) de l'organisation avec la modification du listing des inscrits / départs.

1.1.11 Sur demande d'une autorité de la FFSLC ou pour canaliser certains chiens non catégorisés (joueurs ou excités), le départ sera autorisé avec le port d'une muselière (validée FFSLC). Celle-ci pourra lui être retirée dans les 400m qui suivent le départ de la course.

1.1.12 Dans le cas où un chien en course ne correspond pas à celui déclaré sur les listes, le juge de course se référera au [tableau des pénalités : art. 20.23](#).

1.2 Les concurrents

1.2.1 La pratique du sport canin unissant un seul chien et un humain dans un même effort dans le cadre des compétitions placées sous l'égide de la Fédération Française des Sports et Loisirs Canins, est ouverte à toute personne, sans distinction de nationalité, ayant l'aptitude médicalement reconnue à l'effort physique.

L'inscription des concurrents mineurs (en dessous de 18 ans) devra être cosignée par les parents ou les tuteurs. Par leur signature, ils reconnaissent qu'ils estiment que le concurrent mineur est capable de participer à la compétition.

1.2.2 Inscription des compétiteurs en situation de handicap : la FFSLC doit permettre à tout compétiteur en situation de handicap, dans la mesure de ses possibilités physiques et intellectuelles, de participer en toute sécurité. Le compétiteur en situation de handicap pourra bénéficier d'une aide permanente pendant la compétition. Le binôme ne devra en aucun cas gêner les autres concurrents.

L'organisateur, en accord avec le juge principal, pourra accepter de faire partir le compétiteur à la place éventuellement demandée par ce dernier.

1.2.3 Un certificat médical de non-contre-indication à la pratique du Canicross ou du CaniVTT ou du Canipedicycle ou du Ski-joëring ou du Canitrail (sans que la course à pied soit exclue) en compétition de moins d'un an, (nouvelle législation) est obligatoire pour tout participant non adhérent à la Fédération Française des Sports et Loisirs Canins.

Toutefois, les licences sportives, pour un sport ou une activité identique délivrées sur présentation d'un certificat médical, dispensent la présentation dudit certificat (article L231-2-1 du code du sport) limitées aux seules licences de triathlon, cyclisme et course à pied.

Cette règle s'applique aux guides et/ou accompagnants (~~ex : pour les mineurs~~).

Les modalités de présentation du certificat médical ou du questionnaire de santé sont mises à jour dans l'espace licencié du site internet fédéral : <https://www.fslc-canicross.net/espace-licenciees/>

1.2.4 L'âge minimum requis :

1.2.4a Pour concourir dans les disciplines dans lesquelles ils sont admis, les mineurs (de moins de 18 ans) doivent présenter une autorisation écrite de leurs représentants légaux.

1.3 Les propriétaires de chiens

1.3.1 Est considéré comme étant le légitime propriétaire d'un chien, celui dont le nom figure à ce titre sur la carte d'identification (CERFA N° 50-4447 du ministère de l'Agriculture et selon les directives du décret N° 91-823 du 28/08/91, contrôlées et gérées par la Société Centrale Canine).

1.3.1a Celui-ci est tenu de faire en sorte que l'animal lui appartenant soit en conformité avec la législation en vigueur en fonction de sa catégorie, et doit être en mesure de le justifier.

1.3.1b Le compétiteur est pénalement responsable des dommages occasionnés par l'animal, même si celui-ci ne lui appartient pas (article 1385 du code civil).

1.3.1c Il est conseillé aux propriétaires de s'assurer qu'ils sont bien couverts par une assurance responsabilité civile pour les dommages que pourrait commettre leur chien.

1.4 Les licences

1.4.1 Licence sportive et loisir : les demandes de licences sont à effectuer via la plateforme accessible sur le site de la Fédération Française des Sports et Loisirs Canins, onglet « licences ».

1.4.1a Les licences sont délivrées pour la période allant du 1^{er} septembre au 31 août de l'année en cours.

1.4.1b Les titulaires d'une licence sportive délivrée par la Fédération Française des Sports et Loisirs Canins sont couverts en matière d'assurance en compétition, et tout accident survenu à l'occasion de la course fera l'objet d'une déclaration dans les 5 jours avec le formulaire de déclaration d'accident disponible sur le site de la FFSLC ou auprès des organisateurs.

1.4.1c La licence sera attribuée dès réception par la FFSLC du paiement de celle-ci après sa validation par le club.

1.4.2 Adhésion à la journée (Autre Type de Participation : ATP) : cette carte d'adhérent est délivrée afin de permettre à des personnes non licenciées de participer à des épreuves de la Fédération Française des Sports et Loisirs Canins. Elle ne saurait toutefois se substituer à la licence compétiteur et ne permettra pas d'être classé aux « Chiens d'Or » ou au Championnat de France de la FFSLC. Cette adhésion à la journée est validée, soit par le bulletin signé, soit par le paiement de celle-ci pour les inscriptions faites par internet, par le concurrent non licencié qui bénéficie ainsi de la couverture de l'assurance de la FFSLC et reconnaît courir sous les règles de la FFSLC telles que prévues à l'article L 131.1.1.3.1-1 du code du sport.

1.4.3 Le guide est considéré comme un bénévole et est donc assuré par la FFSLC. Le guide devra être inscrit sur le listing des participants afin qu'il soit assuré.

1.5 Les inscriptions

1.5.1 Dans le souci de soulager le travail des organisateurs, tout adhérent ou non de la Fédération Française des Sports et Loisirs Canins devra s'inscrire avant la date de l'épreuve via la plateforme des courses FFSLC.

1.5.2 Les licenciés aux fédérations étrangères affiliées à l'ICF (International Canicross Federation) seront acceptés en tant que licenciés. Ils doivent avoir un certificat médical rédigé ou traduit en français.

1.5.3 Les concurrents non licenciés présenteront :

- Un certificat médical en règle (apte aux sports en compétition) ou une licence sportive (avec certificat médical) valide.
- Le matériel de Canicross, CaniVTT, Canipedicycle, Canirando, Canirando Nordique et Canimarche Nordique au retrait du dossard (harnais, longues, barre VTT).

1.5.4 Un ou deux dossards numérotés (en fonction de la discipline) seront fournis par l'organisation. Le conducteur doit fixer son ou ses dossards d'une manière visible, selon les directives de l'organisation, pendant toute la durée de la course (cf. [tableau des pénalités : art.20.21](#)).

2. DISCIPLINES

Toutes les disciplines sont ouvertes aux personnes licenciées FFSLC et aux personnes non-licenciées qui devront dès lors souscrire une licence journée (ATP).

~~2.1 Le relais~~

~~2.1.1 Cette épreuve n'entre pas dans le cadre des compétitions officielles.~~

~~Les organisateurs peuvent la proposer comme une animation et une joute sans enjeu. Cependant il sera nécessaire d'observer à minima le règlement course pour chaque discipline concernée (âge du chien, matériel, sécurité...).~~

~~Le relais sera comptabilisé comme une épreuve au chapitre 1.1.9.~~

2.1 Les départs

Il existe deux types de départs :

- Le départ individuel en contre la montre.
 - Le départ groupé ou départ groupé par vague. L'ordre des départs est porté à la connaissance des concurrents, par affichage sur le panneau officiel.
- La ligne de départ doit être clairement matérialisée au sol.
 - Quel que soit le type de départ, les concurrents doivent se présenter avec l'équipement réglementaire et leur(s) dossard(s) bien visible(s).
 - Le compétiteur et le chien attendent avant la ligne de départ, jusqu'à ce que le signal de départ soit donné.
 - Tout franchissement de la ligne de départ par l'un des membres du binôme, avant l'ordre de départ, sera considéré comme un départ volé et sera sanctionné (cf. [tableau des pénalités : art. 20.17](#))
 - Seule la ligne de départ sera la référence, même en présence d'un tapis de départ (qui devra être après la ligne officielle).
 - Les participants ne pourront se présenter sur la ligne de départ que sur ordre du juge arbitre ou du starter.

~~— Si la ligne de départ est matérialisée à la bombe, celle-ci devra être écologique et ne pas avoir d'impact sur l'environnement.~~

Départ individuel :

- L'ordre des départs en individuel et l'écart entre chaque coureur est établi par l'organisateur.

Départ groupé ou par vague :

- Tous les concurrents attendront avant la ligne de départ.
- S'ils ne peuvent tous être alignés, plusieurs rangées seront autorisées.
- Le juge-arbitre de course peut décider du nombre de participants par vague.

2.2 Les arrivées

2.2.1 Le pointage se fait lorsque le museau du chien franchit la ligne d'arrivée matérialisée au sol. Exception faite pour le pointage avec puce électronique.

2.2.2 Chaque concurrent doit couvrir l'intégralité du parcours tel qu'il a été établi par les organisateurs (cf. tableau des pénalités : art. 20.5).

2.2.3 L'équipage doit franchir la ligne d'arrivée relié par la ligne de trait (cf. tableau des pénalités : art. 20.6).

2.2.4 Le coureur qui a franchi la ligne d'arrivée doit dégager cet espace et s'arrêter plus loin que la ligne de chronométrage (cf. tableau des pénalités : art. 20.18).

3. MATÉRIEL

3.1 Tout participant devra posséder un matériel entièrement conforme et adapté à chaque discipline (cf. tableau des pénalités : art. 20.23).

3.2 Sont interdits, sur le site de course : le collier étrangleur, le collier de dressage (dit électrique) et le collier à griffes (cf. tableau des pénalités : art. 20.19).

4. DISTANCES / TEMPÉRATURES

4.1 Quelles que soient les conditions de course, de températures, un concurrent inscrit a la possibilité de ne pas courir s'il estime que son chien ne supportera pas la chaleur ou le froid.

4.2 La température sera prise à moins d'un mètre du sol et à plusieurs endroits du parcours. Les lieux et le nombre sont déterminés par le juge arbitre de course en veillant que les emplacements ne soient pas situés sous l'action directe ou réfléchissante du soleil (voir [chapitre 19 : prévention vétérinaire](#)).

5. ÉTHIQUE SPORTIVE

5.1 Comportement

5.1.1 Tout sportif doit adopter, en toute circonstance, un comportement digne de l'éthique qu'il revendique. Ayant de surcroît connaissance de la réglementation propre à cette discipline, il se doit et s'engage par le fait de son adhésion d'entretenir constamment un esprit sportif particulier, compte tenu de la responsabilité engagée vis-à-vis de l'espèce canine et du respect qui lui est dû. Toute manifestation personnelle contraire à cette règle morale, pouvant nuire à la réputation du sport canin en général, notamment sur quelque organisation canine que ce soit, pourra entraîner des sanctions pour les adhérents de la Fédération Française des Sports et Loisirs Canins, et l'interdiction de participer à d'autres épreuves de la Fédération Française des Sports et Loisirs Canins pour les concurrents « autres ».

Tout concurrent est responsable du comportement [du chien avec lequel il participe à l'épreuve](#) sur le site de course.

Durant la course le concurrent devra rester maître de son animal et devra tout mettre en œuvre pour que celui-ci ne perturbe pas la course des autres (cf. tableau des pénalités : art. 20.14).

En cas de contestations des résultats ou protestations, celles-ci devront être écrites et déposées auprès des juges.

Apporter les preuves et laisser l'appréciation au juge après enquête.

Sa décision finale n'est pas contestable.

Les participants auront 30 minutes, après affichage provisoire des résultats, pour contester.

Après ce délai, la contestation n'est plus possible et les résultats seront définitifs.

[L'exceptionnelle voie de recours](#) consiste en une réclamation écrite auprès du DTR (sous couvert du président du club du concurrent). Le DTR pourra saisir la commission des juges s'il estime le recours judiciaire (passé le délai de 72h après l'épreuve, la commission juges ne pourra plus être saisie).

5.1.2 Tout manque de respect et insultes envers un bénévole, vétérinaire ou membre de l'organisation ne sera toléré (cf. tableau des pénalités : art. 20.9.2).

5.2 Respect de l'animal

5.2.1 Tous les coureurs sont responsables du bien-être de leurs chiens.

5.2.2 Les mauvais traitements aux chiens avec ou sans instrument sont interdits.

Si un concurrent inflige un mauvais traitement à un chien, sur le site de course, il sera disqualifié.

Le non-respect de ces dispositions peut être sanctionné par le juge de course, soit de sa propre initiative soit à la demande de l'organisateur (cf. tableau des pénalités : art. 20.9.1).

Un rapport pourra être adressé au médiateur de la FFSLC.

5.2.3 Les juges de course doivent signaler tout abus et le notifier sur le rapport de juge.

5.2.4 Dans la mesure du possible, le nom du chien sera toujours associé à celui du maître.

Lors de la remise des prix, sous réserve de l'acceptation par l'organisateur, et à condition que l'environnement s'y prête, le chien sera présent.

~~**5.2.5** Refuser que son animal se désaltère sur un point d'eau ou point d'eau naturel sera pénalisé (cf. tableau des pénalités : art. 20.4), sauf si le maître propose à son chien un autre moyen d'hydratation, dans la zone dédiée (gamelle personnelle et eau personnelle) (en phase de test jusqu'au 31 août 2024).~~

5.3 Statut du juge

Le juge arbitre de course est un bénévole qui a un rôle important dans toutes les manifestations effectuées sous l'égide de la FFSLC.

5.3.1 L'obtention de la certification de juge de course : tous les juges doivent être en possession d'une licence FFSLC et de leur diplôme en cours de validité, et doivent être enregistrés sur l'évènement de la plateforme FFSLC pour pouvoir exercer.

5.3.2 Tous les juges peuvent participer à une seule des épreuves de la journée.

5.3.3 Seulement si le juge principal participe à une épreuve, il devra désigner un juge principal suppléant sur cette course, en respectant le nombre d'adjoints suffisant (1 pour 50 concurrents).

- Cette règle ne s'applique pas pour les Championnats Régionaux FFSLC et les Championnats de France FFSLC.

5.3.4 Pour chaque épreuve, il faut prévoir, à minima :

- 1 juge principal + 1 juge adjoint
- Avec 1 juge (principal / adjoint) par tranche de 50 concurrents, jusqu'à 250 concurrents par épreuve, comme stipulé dans le tableau ci-dessous :

| Nbre Inscrits / épreuve | Nbre de juge principal titulaire | Nbr de juges adjoints | Nbre total de juge |
|-------------------------|----------------------------------|-----------------------|--------------------|
| 1 à 50 | 1 | 1 | 2 |
| 51 à 100 | 1 | 1 | 2 |
| 101 à 150 | 1 | 2 | 3 |
| 151 à 200 | 1 | 3 | 4 |
| 201 à 250 | 1 | 4 | 5 |
| 251 à 300 | 1 | 4 | 5 |
| 301 à 350 | 1 | 4 | 5 |
| 351 à 400 | 1 | 4 | 5 |
| Etc... | | | |

L'équipe de juge pouvant dépasser ce minima.

Sur les événements ne comportant qu'une seule épreuve, avec un seul départ de type « mass start » (par exemple Canitrail), 1 juge principal et au moins 2 juges adjoints suffisent, même au-delà de 150 partants, à l'appréciation du juge principal.

5.3.5 Le juge principal (ou le juge principal suppléant) appliquera les pénalités.

5.3.6 Les droits du juge de course : Les participants se doivent aussi de respecter les décisions du juge qui a un rôle délicat.

Toute insulte à son égard ne peut être tolérée et sera sanctionnée (cf. tableau des pénalités : art. 20.10).

Le juge peut imposer certaines contraintes liées à la sécurité ou refus de départ de concurrents sanctionnés ou ayant une mauvaise éthique.

Il peut utiliser tous moyens techniques pour contrôler la course (ex : caméra, photo...).

Les décisions du juge de course sont souveraines et ne peuvent être contestées, sans preuve concrète.

~~5.3.7 La commission juge arbitre de course : Une commission est mise en place pour les questions des juges, elle examine la synthèse des rapports et émet au comité directeur des préconisations ou propositions d'améliorations.~~

6. ANTI-DOPAGE

6.1 Traitement médicaux des chiens et des humains

Les participants aux courses organisées par la FFSLC, licenciés ou non doivent respecter scrupuleusement la réglementation de la FFSLC en matière de lutte contre le dopage et contre le dopage des animaux. Ces deux règlements qui appliquent les dispositions en vigueur en matière de lutte contre le dopage sont disponibles sur le site de la FFSLC.

7. GÉNÉRALITÉS

7.1 Départs

7.1.1 La responsabilité d'être à l'heure à la **cambre d'appel** incombe au compétiteur.

Tout concurrent qui manque son départ pourra partir sur ordre du starter. Son temps chronométré commencera à son heure théorique de départ.

7.1.2 Le port d'oreillettes audio phoniques, de casque à conduction osseuse ou tout autre appareil sonore (hors appareillage d'aide auditive) est interdit **sur le binôme** en compétition, pour des raisons de sécurité, de tricherie et de fraude (cf. tableau des pénalités : art. 20.15).

7.1.3 Tout concurrent se présentant sur la ligne de départ sans dossard ne sera pas autorisé à prendre le départ.

7.2 En course

7.2.1 Le chien sera en permanence attaché au concurrent, à la trottinette ou au VTT par une ligne avec amortisseur sauf si, pour des raisons de sécurité, l'organisateur matérialise une zone « FREE DOG », validée par le juge principal qui en décidera des modalités. Cette zone sera présentée au briefing.

En zone « free dog » le chien doit rester proche du maître et celui-ci doit garder la maîtrise totale de son animal.

Une zone « free dog » est délimitée par un début et une fin qui sera identifiée par une signalétique ou la présence de bénévoles (cf. tableau des pénalités : art. 20.6).

7.2.2 Le chien devra être en permanence devant le participant.

La limite maximale autorisée pour le coureur est la hauteur des épaules de l'animal, sauf en cas de descente délicate. Il est strictement interdit de tirer le chien, sauf pour le remettre dans le sens de la course (changement de direction, dérobade, inattention due à l'environnement immédiat tel chien de spectateur, passage de gué...) (cf. tableau des pénalités : art. 20.1 et 20.2).

7.2.3 Si un chien n'est plus apte à courir ou refuse d'avancer pour quelque raison que ce soit, le coureur n'est pas autorisé à finir l'épreuve. Le juge peut autoriser, pour certains passages, que le concurrent porte son animal (pour l'aider à franchir certaines zones ou pour affronter une phobie).

7.2.4 Tout participant doit demander, au concurrent qui le précède, le passage en exprimant le souhait à haute et intelligible voix (avec le mot « PISTE ») (cf. tableau des pénalités : art. 20.7).

A l'annonce « PISTE », le concurrent rattrapé et son chien doivent rester du même côté de la piste mais le concurrent rattrapant ne devient pas prioritaire pour autant.

Si le terrain et l'espace s'y prête, le concurrent rattrapant peut envisager un dépassement, à condition de ne pas mettre son binôme en danger ou le binôme qui le précède.

Le concurrent dépassé ne peut s'opposer et doit faciliter cette action et, si nécessaire, il empêchera son chien d'importuner ses congénères en sautant sur le chien dépassant en le tenant par le collier ou le harnais et/ou en raccourcissant la ligne de trait. La non-application de cette consigne entraînera les pénalités prévues (cf. tableau des pénalités : art. 20.8).

7.2.5 L'annonce « PISTE » n'est plus nécessaire pour les derniers 300 mètres de course mais le concurrent dépassé doit rester sur sa trajectoire et ne peut s'opposer au dépassement (cf. tableau des pénalités : art. 20.8).

7.2.6 Il est interdit à une tierce personne de courir à côté, derrière ou devant le binôme (cf. tableau des pénalités : art.20.4).

Même interdiction avec un cycle, un chien ou un engin motorisé, hormis le corps arbitral ou un officiel de course autorisé par le juge.

Ne sont pas concernées : les personnes en situation de handicap, accompagnées d'un guide ou d'une assistance externe.

7.2.7 Le trinôme handisport se compose de : 1 coureur handisport, son chien et 1 guide.

L'athlète handisport pourra (ou non), selon sa convenance, porter le brassard « handisport » fourni par la FFSLC.

Son guide devra porter la chasuble « GUIDE » fournie par son binôme, afin d'être facilement identifié par les autres coureurs (le guide ne paie pas son inscription à la course) (cf. tableau des pénalités : art. 20.25).

7.2.8 Position du guide :

Le guide doit toujours rester derrière le chien, (cf. tableau des pénalités : art. 20.24) avec une possibilité d'être relié (ou pas) avec le coureur en situation de handicap. S'il est relié, cela pourra être par une cordelette au niveau de la main ou par un lien entre baudriers.

Le guide pourra graviter autour de son partenaire et du chien mais tout en restant impérativement derrière ce dernier.

En cas de passages étroits ou très technique (forte descente, par exemple), le guide pourra se placer de la façon qu'il souhaite, éventuellement devant le chien, afin de mettre au maximum en sécurité son binôme. Dès la difficulté passée, le guide reprendra sa position.

Le coureur est le seul à être relié au chien.

7.2.9 Communication entre les humains et le chien :

Le compétiteur handisport donne les ordres au chien.

Le guide intervient s'il y a un danger imminent.

Le guide donne les indications au coureur : la direction à prendre, les obstacles au sol ou les branches en l'air, l'état du terrain, etc.

7.2.10 Excepté les personnes désignées comme officielles sur l'épreuve, les personnes circulant sur les abords du parcours devront être à l'arrêt lors du passage des concurrents.

7.2.11 Un compétiteur ne respectant pas cette obligation ou perturbant le passage des concurrents se verra pénalisé (cf. tableau des pénalités : art. 20.20).

7.2.12 Pour des raisons de sécurité, ~~il ne doit plus y avoir de concurrent sur le parcours ¼h avant le début de la première épreuve.~~

L'organisateur fixe les horaires (début et fin) des reconnaissances et devra garantir qu'il n'y a plus personne sur le circuit, au plus tard ¼h avant le premier départ de la course.

La reconnaissance, le jour même de la course, se fera « sans chien » et toute reconnaissance en VTT ou trottinette se fera avec les équipements obligatoires (casque cycliste et gants ou mitaines). Le manque de respect des consignes entraîne une pénalité prévue (cf. tableau des pénalités : art. 20.11).

7.2.13 Pour des raisons de sécurité, la largeur de la ligne d'arrivée doit permettre les dépassements, le sas d'arrivée doit être suffisamment long (une trentaine de mètres) pour que les concurrents puissent s'arrêter plus loin que la ligne de chronométrage.

7.2.14 Règles de sécurité : le Règlement Sécurité et Voie Publique R331-6 est applicable en Canitrail.

7.2.15 Briefing :

L'organisateur devra mettre en place un briefing, avant la course, afin de rappeler les règles de sécurité et les spécificités de la course. Le briefing devra avoir lieu, de préférence, sans la présence des chiens.

Le juge peut demander à avoir la parole.

7.2.16 Matériel de sécurité emporté par les concurrents :

7.2.16a Les informations mises à disposition des coureurs, doivent préciser les particularités propres à l'épreuve tels que la distance, la nature des terrains et les risques particuliers...

7.2.16b Le matériel imposé sur l'épreuve :

- Dossard accroché visiblement (des deux côtés, lors d'un « double dossard ») (cf. tableau des pénalités : art. 20.21).
- Si course de nuit, lampe frontale avec piles de rechange.

Si l'organisateur estime que cela est nécessaire, il pourra imposer une liste de matériel à importer et le port d'un système d'hydratation, y compris pour le chien (gamelle souple ou autre).

7.2.17 Co-organisations :

7.2.17a Dans le cas de co-organisation avec des clubs non affiliés à la FFSLC, le présent règlement devra être appliqué avec les ressources conjointes.

8. PÉNALITÉS

8.1 Chaque pénalité correspond à la sanction la plus élevée applicable, selon les circonstances. Le juge est seul décisionnaire de la pénalité à appliquer et celle-ci ne sera pas négociable.

8.2 Se reporter aux pénalités applicables par discipline (cf. [tableau des pénalités](#)).

9. RÉSULTATS

9.1 Les résultats seront validés, conjointement, par l'organisation et le juge principal, après analyse de chaque réclamation, et des pénalités à appliquer, dans le temps imparti (30 minutes).

CANIPEDICYCLE

10. LE CANIPEDICYCLE

Discipline ayant comme spécificité l'union d'un seul chien et d'un patineur, reliés entre eux de façon définie, pour une pratique sportive en Canitrottinette

10.1. Les départs

10.1.1 Types de départs

Il existe deux types de départs :

- Le départ individuel en contre la montre
- Le départ groupé ou départ groupé par vague. L'ordre des départs est porté à la connaissance des concurrents, par affichage sur le panneau officiel.

Départ individuel :

- L'ordre des départs et l'écart entre chaque coureur est établi par l'organisateur.
- Le compétiteur et le chien attendent avant la ligne de départ jusqu'à ce que le signal du départ soit donné.

Départ par vagues ou groupé :

- Des couloirs de 20m de long et 10m de large minimum devront être matérialisés par des filets ou barrières afin d'empêcher les chiens de dévier sur les couloirs voisins et ainsi ne pas gêner le départ des autres concurrents.
- L'artère de départ ne devra pas être inférieure à 200m avant le premier rétrécissement ou changement de direction.

10.1.2 Handler

Un seul handler est autorisé au départ pour tenir le chien.

10.2 Les arrivées

10.2.1 Le pointage se fait lorsque le museau du chien franchit la ligne d'arrivée matérialisée au sol. Exception faite pour le pointage avec puce électronique.

10.2.2 Chaque concurrent doit couvrir l'intégralité du parcours tel qu'il a été établi par les organisateurs.

10.2.3 L'équipage (humain, chien, trottinette) doit franchir la ligne d'arrivée.

10.2.4 Le coureur qui a franchi la ligne d'arrivée doit dégager cet espace et s'arrêter plus loin que la ligne de chronométrage.

11. MATÉRIEL EN CANIPEDICYCLE

11.1 Chacun est responsable de la conformité aux normes en vigueur du matériel qu'il utilise et de son entretien.

La dynamique du pédicycle est assurée uniquement par :

- La traction du chien
- L'aide du conducteur
- L'assistance électrique ou toute autre forme de propulsion ou d'énergie sont strictement prohibées (cf. tableau des pénalités : art 20.50).

11.2 Les équipements suivants sont obligatoires (cf. tableau des pénalités : art. 20.51) :

- Casque cycliste (norme EN 1078)
- Gants ou mitaines

Le port d'une protection dorsale, de lunette ou visière sont recommandées.

Pendant la reconnaissance, le port du casque et des gants est obligatoire (cf. tableau des pénalités : art. 20.52).

11.3 La longe ou la ligne de trait avec amortisseur est obligatoire, la longueur totale de la ligne de trait en extension sera comprise entre 1,5 mètre minimum et 2 mètres maximum. Cette longueur est mesurée à l'aplomb de la roue avant, jusqu'à la base de la queue du chien (cf. tableau des pénalités : art. 20.53).

11.4 La longe sera attachée au pédicycle à l'avant du cadre de façon à ne pas gêner la conduite et le fonctionnement du pédicycle. La barre de guidage style « barre VTT » est fortement conseillée. Cette barre ne pourra dépasser l'aplomb de la roue avant (cf. tableau des pénalités : art. 20.54).

11.5 Le harnais du chien devra être adapté à sa morphologie. Il devra également être confortable afin de ne pas blesser le chien et conforme à [l'annexe 17](#) du présent règlement.

11.6 Les pédicycles équipés de garde-boue métallique et d'attaches latérales dites « springer » sont strictement interdits.

11.7 Les bouchons de ceintres sont obligatoires (cf. tableau des pénalités : art. 20.55).

11.8 Le pédicycle sera muni de freins en bon état de fonctionnement (cf. tableau des pénalités : art. 20.55).

12. DISTANCES / TEMPÉRATURES

| Température | Jusqu'à 16°C | De 17°C à 20°C | De 21°C à 25°C |
|-------------|--------------|----------------|----------------|
| Distances | 9 000 mètres | 7 000 mètres | 5 000 mètres |

13. CATÉGORIES D'ÂGE

| Catégories | Junior | Adulte |
|------------|-----------|----------------|
| Âges | 15-18 ans | 19 ans et plus |

14. PÉNALTÉS EN CANIPEDICYCLE

Les sanctions sont identiques à celles des épreuves de Canicross et de CaniVTT. Nota : Le patineur devra fournir un effort régulier afin de ne pas être constamment tiré par le chien.

14.1 Le patineur se laisse manifestement tirer par le chien : pour être certifiée, cette observation devra faire l'objet de plusieurs remarques (cf. tableau des pénalités : art. 20.56).

14.2 Le pilote doit fournir un effort adapté au parcours et à la condition du chien en kickant. L'aide doit être constante en kickant :

- Dans les phases de relance,
- Dans les parties montantes du parcours,
- Dans les parties où la nature du sol est irrégulière, et qu'elle ne permet pas au pédicycle de conserver une vitesse élevée et constante (sable, champs, etc.),
- Lorsque le chien montre des signes de fatigue avancée. Cette aide doit se faire quel que soit le type ou la morphologie du chien.

Le pilote peut laisser le chien gérer seul l'allure du binôme :

- Dans les parties roulantes et stables, planes ou descendantes, lorsque le chien atteint une vitesse élevée et suffisante pour pouvoir la conserver seul.
- Dans les parties techniques : monotraces, virages courts ou successifs, terrain accidenté (pierres, racines), zones boueuses ou verglacées.

14.3 Absence de casque ou de gants (mitaines) : interdiction de départ (sécurité oblige) ; le concurrent peut aller les chercher et après vérification partir. Son heure de départ ne change pas, s'il part en retard ce temps sera la pénalité (cf. tableau des pénalités art. 20.51).

14.4 En cas d'incident ne permettant pas de terminer la course sur la trottinette, le concurrent peut terminer l'épreuve en courant à côté de la trottinette, ou en le portant sur son épaule, à condition qu'il ne gêne ni le chien ni les concurrents.

14.5 Le concurrent terminant l'épreuve sans pédicycle ne sera pas classé (cf. tableau des pénalités : art. 20.57).

14.6 Le pilote qui se laisse manifestement tirer par le chien dans les parties nécessitant une aide sur le parcours : une minute de pénalité (pour être certifiée, cette observation devra faire l'objet de plusieurs remarques) (cf. tableau des pénalités art. 20.58).

15. GÉNÉRALITÉS

15.1 En course

15.1.1 En toute circonstance l'humain doit être en permanence aligné dans l'axe de son chien (cf. tableau des pénalités art 20.59)

15.1.2 Tout coureur doit demander au concurrent qui le précède le passage en exprimant le souhait à haute voix (mot « Piste » ou tout autre vocabulaire clair pour préciser le dépassement).

Le dépassé ne peut refuser cette acte, il ne doit pas l'empêcher de le doubler.

La non-application de cette consigne entraînera les pénalités prévues dans le tableau des pénalités art. 20.60.

15. TABLEAU DES PÉNALITÉS

| TRONC COMMUN | | | | Art. de Référence |
|--------------|---|---------|---|-------------------|
| 20.1 | Interdiction de tirer le chien | 20.1.1 | 1 minute de pénalité à la première infraction | 7.2.2 |
| | | 20.1.2 | Disqualification à la seconde infraction | |
| 20.2 | Interdiction de courir devant le chien Ne s'applique pas dans le cas de descente délicate pendant laquelle l'animal peut se trouver en retrait de son conducteur, et à condition que la ligne de trait ne soit jamais tendue. | 20.2.1 | Avertissement à la première observation | 7.2.2 |
| | | 20.2.2 | 1 minute de pénalité par observation supplémentaire à partir de la deuxième observation. | |
| 20.4 | Interdiction à une tierce personne de courir à côté, derrière ou devant le binôme (Ne sont pas concernées les personnes en situation de handicap, accompagnées d'un guide ou d'une assistance externe) | 20.4.1 | 1 minute de pénalité à la première observation | 7.2.6 |
| | | 20.4.2 | Disqualification à la deuxième infraction | |
| 20.5 | Non-respect du parcours | 20.5 | Disqualification lorsque le non-respect du parcours est volontaire ou bien que l'erreur, due à une négligence ou inattention, apporte un avantage certain par rapport aux autres concurrents. | 2.2.2 |
| 20.6 | Détacher son chien (en dehors des passages "Free-Dog") Non-maitrise du chien en zone "Free Dog" (distance et maîtrise) | 20.6 | 1 minute de pénalité à disqualification | 2.2.3 |
| | | | | 7.2.1 |
| 20.7 | Le concurrent n'annonce pas son dépassement | 20.7.1 | 15 secondes de pénalité à la première observation | 7.2.4 |
| | | 20.7.2 | 30 secondes de pénalités par observation supplémentaire à partir de la deuxième observation | |
| 20.8 | Refus de se laisser dépasser | 20.8.1 | 1 minute de pénalité à la première infraction | 7.2.4 |
| | | 20.8.2 | Disqualification à la deuxième infraction. | 7.2.5 |
| 20.9 | Mauvais traitement (volontaire) envers un chien ou un concurrent | 20.9.1 | Disqualification | 5.2.2 |
| | Mauvais traitement envers un bénévole, vétérinaire ou membre de l'organisation | 20.9.2 | Pénalité "temps" selon la gravité des faits pouvant aller de 30 secondes jusqu'à la disqualification | 5.1.2 |
| 20.10 | Mauvais traitement envers le juge arbitre de course | 20.10 | Disqualification | 5.3.6 |
| 20.11 | Non respect des consignes de l'organisateur pour la reconnaissance | 20.11 | 1 minute de pénalité | 7.2.12 |
| 20.12 | Chien effectuant plusieurs courses adultes ou juniors | 20.12 | Disqualification du ou des concurrents concernés | 1.1.9 |
| 20.13 | Chien de catégorie 2 non muselé (muselière conforme) | 20.13.1 | Interdiction de départ | 1.1.5 |
| | Chien de catégorie 2 qui arrive et / ou qui est vu sur le parcours sans muselière | 20.13.2 | Disqualification | |
| 20.14 | Chien « réactif ou perturbateur » (qui perturbe la course d'un autre concurrent). La première et la deuxième infraction peuvent être constatées sur des courses différentes. Les chiens réactifs (ou perturbateurs) sont inscrits sur une liste « chien réactif » dès la première infraction. Cette liste est transmise à tous les juges de courses de la FFSLC. | 20.14.1 | Première infraction : avertissement (rappel au règlement) et inscription sur le rapport de course | 5.1.1 |
| | | 20.14.2 | Deuxième infraction : une minute de pénalité, obligation de porter une muselière pour les chiens réactifs ou perturbateurs et saisine de la commission des juges pour la confirmation de la décision du juge de course. | |

| TRONC COMMUN | | | | Art. de Référence |
|---------------|--|---------|--|------------------------|
| 20.15 | Port d'oreillette(s) en course | 20.15 | Disqualification | 7.1.2 |
| 20.16 | Chienne en chaleur => non-respect de départ en fin de course (ou derrière le peloton). | 20.16 | 2 minutes de pénalité | 1.1.8 |
| 20.17 | Départ volé | 20.17 | 15 secondes de pénalité | 2.1 |
| 20.18 | Le coureur refuse de dégager la ligne d'arrivée (Sécurité) | 20.18 | 30 secondes de pénalité | 2.2.4 |
| 20.19 | Présence collier "interdit" | 20.19 | 30 secondes de pénalité | 3.1.2 |
| 20.20 | Compétiteur circulant, en mouvement, sur les abords de la course, à l'approche d'un concurrent | 20.20 | 1 minute de pénalité | 7.2.11 |
| 20.21 | Dossard(s) non visible(s) | 20.21 | Pénalité "temps" selon la gravité des faits pouvant aller de 30 secondes jusqu'à la disqualification ? | 1.5.4 7.2.16b |
| 20.23 | Non respect du matériel réglementaire (harnais, longues, etc..) et du chien inscrit sur les listes | 20.23 | Refus accès au départ ou "Non classé" (si le concurrent a réussi à prendre le départ) | 1.1.12 3.1 3.2.1 |
| 20.24 | Pour les courses Handi, le guide est placé devant le chien (hors contexte sécurité) | 20.24 | 1 minute de pénalité à partir de la première observation | 7.2.8 |
| 20.25 | Pour les courses Handi, le guide ne porte pas sa chasuble "GUIDE" | 20.25 | Rappel au règlement | 7.2.7 |
| CANIPEDICYCLE | | | | Art. de Référence |
| 20.50 | Assistance électrique ou tout autre forme de propulsion | 20.50 | Disqualification | 11.1 |
| 20.51 | Manque élément de sécurité (casque, gants ou mitaines...) | 20.51 | Refus accès au départ ou disqualification (si le concurrent a réussi à prendre le départ) | 11.2 |
| 20.52 | Manque élément de sécurité (casque, gants) pendant la reconnaissance du parcours | 20.52 | 30 secondes de pénalité | 11.2 |
| 20.53 | La longe ne respecte pas les longueurs imposées | 20.53 | Refus accès au départ ou disqualification (si le concurrent a réussi à prendre le départ) | 11.3 |
| 20.54 | La longe n'est pas attachée au pedicycle à l'avant du cadre | 20.54 | Refus accès au départ ou disqualification (si le concurrent a réussi à prendre le départ) | 11.4 |
| 20.55 | Pedicycle non conforme | 20.55 | Refus accès au départ ou disqualification (si le concurrent a réussi à prendre le départ) | 11.7 11.8 |
| 20.56 | Le patineur laisse manifestement tirer son chien | 20.56 | 1 minute de pénalité | 14.1 |
| 20.57 | Le concurrent termine l'épreuve sans sa trotinette | 20.57 | Non classé | 14.5 |
| 20.58 | Le concurrent se laisse tirer par son chien | 20.58 | 1 minute de pénalité | 14.6 |
| 20.59 | Le cycliste ne fait pas l'effort d'être "aligné" avec son chien (utilise toute la largeur de la piste) | 20.59 | 30 secondes de pénalité par infraction constatée. | 15.1.1 |
| 20.60 | Le cycliste ne reste pas du même coté de la piste (change de piste) à l'annonce d'un concurrent qui le rattrape, et/ou s'oppose à son dépassement. | 20.60.1 | 1 minute de pénalité à la première infraction | 15.1.2 |
| | | 20.60.2 | Disqualification à la deuxième infraction | |

16. LES MUSELIÈRES PRÉCONISÉES

AUTORISÉES EN COMPÉTITION



AUTORISÉES LES PREMIERS MÈTRES



MODÈLES INTERDITS



17. LES HARNAIS PRÉCONISÉS

TYPES DE HARNAIS AUTORISÉS EN COMPÉTITION

Les harnais présentés ci-dessous sont présentés à titre d'exemple. Les marques et modèles sont libres, la liste est non exhaustive. Le juge de course reste le seul à pouvoir valider ou non un harnais qui, même s'il est d'un type autorisé, peut être refusé s'il est non adapté au chien (taille par exemple).

HARNAIS DE TYPE « X-BACK »



HARNAIS DE TYPE COURTS DE TRACTION



AUTRES TYPES DE HARNAIS DE TRACTION



TYPES DE HARNAIS INTERDITS EN COMPÉTITION (ET FORTEMENT DÉCONSEILLÉS POUR LA TRACTION)

LES HARNAIS NORVÉGIENS

Les harnais norvégiens et anti-traction (harnais avec bande horizontale sur le poitrail : ils bloquent les épaules et ne permettent pas une bonne répartition de la traction).

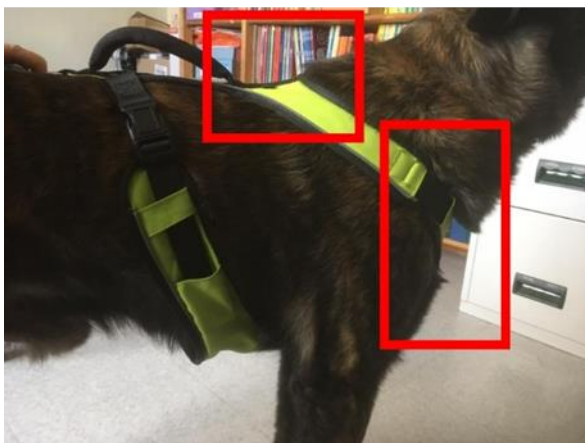


LES HARNAIS DE BALADE



TYPES DE HARNAIS INTERDITS EN COMPÉTITION (ET FORTEMENT DÉCONSEILLÉS POUR LA TRACTION)

LES HARNAIS À ENCOLURE ÉLASTIQUE



LES HARNAIS À PLASTRON

Beaucoup trop couvrants, souvent lourds et encombrants, ils ne dégagent pas les épaules du chien.



18. CATÉGORIES D'ÂGE

Les abréviations des catégories sont repérées dans l'ordre suivant :

- 1 – Handisport **H**
 2 – Discipline **C** : Canicross – **V** : CaniVTT – **CP** : Canipedicycle – **SJ** : Ski-joëring – **CT** : Canitrail –
CM : Canimarche – **CR** : Canirando
 3 – Sexe **F** : femme – **H** : homme
 4 - Catégorie d'âge **B** : benjamin – **M** : minime – **C** : cadet – **J** : Junior – **S** : sénior –
V1 : vétéran 1 - **V2** : vétéran 2 - **V3** : vétéran 3 – **A** : adulte

Année de naissance : A est la deuxième année de la saison en cours. Exemple : catégorie BENJAMIN : pour la saison 2023/2024, alors A = 2024, donc A – 9 = 2015.

| CANICROSS | | | | |
|-----------------|----------------|-----------|--------------|---------------|
| ANNÉE NAISSANCE | ÂGE | CATÉGORIE | ABRÉV. (F-H) | HANDI (F-H) |
| A-9 / A-7 | 7 / 9 ans | BENJAMIN | CFB - CHB | HCFB - HCHB |
| A-12 / A-10 | 10 / 12 ans | MINIME | CFM - CHM | HCFM - HCHM |
| A-14 / A-13 | 13 / 14 ans | CADET | CFC - CHC | HCFC - HCHC |
| A-18 / A-15 | 15 / 18 ans | JUNIOR | CFJ - CHJ | HCFJ - HCHJ |
| A-39 / A-19 | 19 / 39 ans | SENIOR | CFS - CHS | HCFS - HCHS |
| A-49 / A-40 | 40 / 49 ans | VETERAN 1 | CFV1 - CHV1 | HCFV1 - HCHV1 |
| A-59 / A-50 | 50 / 59 ans | VETERAN 2 | CFV2 - CHV2 | HCFV2 - HCHV2 |
| A-60 et avant | 60 ans et plus | VETERAN 3 | CFV3 - CHV3 | HCFV3 - HCHV3 |

| CANIVTT | | | | |
|-----------------|----------------|-----------|--------------|---------------|
| ANNÉE NAISSANCE | ÂGE | CATÉGORIE | ABRÉV. (F-H) | HANDI (F-H) |
| A-18 / A-15 | 15 / 18 ans | JUNIOR | VFJ - VHJ | HVFJ - HVFJ |
| A-39 / A-19 | 19 / 39 ans | SENIOR | VFS - VHS | HVFS - HVHS |
| A-49 / A-40 | 40 / 49 ans | VETERAN 1 | VFV1 - VHV1 | HVJV1 - HVHV1 |
| A-59 / A-50 | 50 / 59 ans | VETERAN 2 | VFV2 - VHV2 | HVJV2 - HVHV2 |
| A-60 et avant | 60 ans et plus | VETERAN 3 | VFV3 - VHV3 | HVJV3 - HVHV3 |

| CANIPEDICYCLE (TROTINETTE) | | | | |
|----------------------------|----------------|-----------|--------------|---------------|
| ANNÉE NAISSANCE | ÂGE | CATÉGORIE | ABRÉV. (F-H) | HANDI (F-H) |
| A-18 / A-15 | 15 / 18 ans | JUNIOR | CPFJ - CPHJ | HCPFJ - HCPHJ |
| A-19 et avant | 19 ans et plus | ADULTE | CPFA - CPHA | HCPFA - HCPHA |

| SKI-JOËRING | | | | |
|-----------------|----------------|-----------|--------------|---------------|
| ANNÉE NAISSANCE | ÂGE | CATÉGORIE | ABRÉV. (F-H) | HANDI (F-H) |
| A-18 / A-15 | 15 / 18 ans | JUNIOR | SJFJ - SJHJ | HSJFJ - HSJHJ |
| A-19 et avant | 19 ans et plus | ADULTE | SJFA - SJHA | HSJFA - HSJHA |

| CANITRAIL | | | | |
|-----------------|----------------|-----------|---------------|-----------------|
| ANNÉE NAISSANCE | ÂGE | CATÉGORIE | ABRÉV. (F-H) | HANDI (F-H) |
| A-39 / A-18 | 18 / 39 ans | SENIOR | CTFS - CTHS | HCTFS - HCTHS |
| A-49 / A-40 | 40 / 49 ans | VETERAN 1 | CTFV1 - CTHV1 | HCTFV1 - HCTHV1 |
| A-59 / A-50 | 50 / 59 ans | VETERAN 2 | CTFV2 - CTHV2 | HCTFV2 - HCTHV2 |
| A-60 et avant | 60 ans et plus | VETERAN 3 | CTFV3 - CTHV3 | HCTFV3 - HCTHV3 |

| CANIMARCHE / CANIMARCHE NORDIQUE | | | | |
|----------------------------------|----------------|-----------|--------------|---------------|
| ANNÉE NAISSANCE | ÂGE | CATÉGORIE | ABRÉV. (F-H) | HANDI (F-H) |
| A-14 / A-13 | 13 / 14 ans | CADET | CMFC - CMHC | HCMFC - HCMHC |
| A-18 / A-15 | 15 / 18 ans | JUNIOR | CMFJ - CMHJ | HCMFJ - HCMHJ |
| A-39 / A-19 | 19 / 39 ans | SENIOR | CMFS - CMHS | HCMFS - HCMHS |
| A-40 et avant | 40 ans et plus | VETERAN | CMFV - CMHV | HCMFV - HCMHV |

| CANIRANDO / CANIRANDO NORDIQUE | | | | |
|--------------------------------|----------------|-----------|--------------|---------------|
| ANNÉE NAISSANCE | ÂGE | CATÉGORIE | ABRÉV. (F-H) | HANDI (F-H) |
| A-18 / A-15 | 15 / 18 ans | JUNIOR | CRFJ - CRHJ | HCRFJ - HCRHJ |
| A-39 / A-19 | 19 / 39 ans | SENIOR | CRFS - CRHS | HCRFS - HCRHS |
| A-40 et avant | 40 ans et plus | VETERAN | CRFV - CRHV | HCRFV - HCRHV |

19. PRÉVENTION VÉTÉRINAIRE

19.1 Risques dus à la chaleur

Faire courir un chien dans un environnement chaud peut avoir des conséquences désastreuses, immédiates ou différées.

Tout le monde connaît le coup de chaleur : la température interne du chien monte tellement qu'il ne peut plus la faire diminuer par les moyens dont il dispose, notamment le halètement. Un coup de chaleur peut se produire très rapidement et la sensibilité d'un chien est complètement individuelle et peu prévisible.

Un effort en environnement chaud peut aussi avoir d'autres effets sur l'organisme du chien, notamment ce qu'on appelle une alcalose respiratoire (baisse de la pression de CO₂ dans le sang), due à l'hyperventilation. Cette alcalose respiratoire peut être responsable d'une baisse de la perfusion cardiaque, ou d'états de grande faiblesse notamment. Normalement, cette alcalose n'est que transitoire mais elle peut être dangereuse.

Par ailleurs, l'organisme du chien peut parfois mettre plus d'une journée à retrouver son équilibre ce qui est très préjudiciable lors de courses à étapes et les courses ou peuvent être enchaînés, en respectant les délais réglementaires, canicross long et selon le cas soit canicross enfant, canimarche, ou canicross court.

Chaque chien est différent et certains supporteront mieux la chaleur que d'autres. Cependant, il faut bien garder à l'esprit qu'un exercice en environnement chaud peut avoir des conséquences délétères non perceptibles par le propriétaire.

Selon Dominique Grandjean, vétérinaire directeur de l'unité de médecine de l'élevage et du sport à l'École vétérinaire de Maisons-Alfort et colonel à la brigade des sapeurs-pompiers de Paris en charge des équipes cynotechniques, à partir de 21°C, on sort de la zone de confort thermique du chien et il faut être vigilant.

Référence : *Alexandre Costes, Impact de la chaleur sur le travail du chien de canicross, thèse de doctorat vétérinaire, 2010, Ecole Nationale Vétérinaire d'Alfort.*
<http://theses.vet-alfort.fr/telecharger.php?id=1355>

19.2 Vaccinations

Maladies contre lesquelles il est obligatoire de vacciner les chiens de sport :

MALADIE DE CARRÉ

C'est une maladie très contagieuse, due à un Morbillivirus, qui touche des chiens de tout âge. Le virus est inhalé par voie respiratoire, soit directement à proximité d'un chien malade, soit par l'intermédiaire des vêtements ou des chaussures du propriétaire, s'il a été en contact avec un animal infecté. La propagation du virus est très rapide, au sein d'un effectif de chiens non vaccinés.

Les symptômes sont variés, avec une fièvre, un jetage oculaire et nasal purulent, de la toux, des vomissements et de la diarrhée, et en fin d'évolution, des symptômes nerveux (spasmes musculaires, paralysie).

Les traitements sont peu efficaces une fois la maladie déclarée, et l'évolution est généralement mortelle dans les 2 à 4 semaines suivant l'infection. Le vaccin contre la maladie de Carré est inclus dans tous les protocoles vaccinaux classiques chez le chien. Il est très efficace pour prévenir la maladie.

PARVOVIROSE

Il s'agit d'une maladie très contagieuse due, comme son nom l'indique, à un parvovirus. Celui-ci se transmet très facilement, essentiellement par les selles ou le milieu extérieur dans lequel il est très résistant (jusqu'à cinq mois). Les jeunes chiens sont particulièrement sensibles, ainsi que certaines races, comme les rottweilers.

La parvovirose se traduit chez le chien par une diarrhée et des vomissements hémorragiques extrêmement sévères, et un effondrement de l'immunité (pancytopénie), conduisant souvent à la mort de l'animal en quelques jours, voire en quelques heures. Le vaccin est généralement très efficace.

LEPTOSPIROSE

Cette maladie est provoquée par tout un groupe de bactéries, appelées leptospires (*Leptospira icterohaemorrhagiae*, *Leptospira canicola*, *Leptospira grippityphosa*, *Leptospira canada*...), qui sont véhiculées par les rongeurs, essentiellement les rats.

Elle peut toucher de nombreuses espèces animales, Homme inclus. La contamination se fait principalement par contact avec des urines infectées (par exemple lorsqu'un chien boit une eau stagnante - flaques, lac - dans laquelle un rat porteur a uriné). La maladie peut aussi se transmettre, mais moins fréquemment, par morsure, de la mère au fœtus à travers le placenta, et en mangeant de la viande infectée.

La leptospirose provoque une atteinte hépatique et rénale grave se traduisant par une fièvre, une gastro-entérite, une jaunisse, des urines foncées, et une augmentation souvent dramatique de l'urée et de la créatinine. La maladie évolue souvent, plus ou moins rapidement, vers la mort.

Attention, la leptospirose est une zoonose, qui peut être transmise aux humains non seulement par les urines (ou la morsure) d'un rongeur, mais aussi par les urines d'un chien, évidemment pendant sa maladie, mais aussi, dans certains cas, après guérison.

Contrairement à la maladie de Carré ou à la parvovirose, la leptospirose peut être traitée efficacement, dans la mesure où il s'agit d'une bactérie répondant à certains antibiotiques... à condition toutefois qu'elle n'ait pas endommagé le foie et les reins de façon irréversible avant même que le traitement ne soit commencé !

La durée d'action du vaccin est relativement courte (une dizaine de mois), ce qui fait que les chiens les plus exposés (chiens militaires, chiens qui chassent au marais), pourraient recevoir une injection de rappel tous les six mois, au lieu d'une fois par an.

TOUX DU CHENIL

La « toux de chenil » (ou trachéobronchite infectieuse canine) est due à de nombreux agents pathogènes (virus, bactéries), qui agissent seuls ou en association. Néanmoins, les agents les plus fréquemment rencontrés sont le virus parainfluenza de type 2 et l'adénovirus de type 2 et la bactérie *Bordetella bronchiseptica*.

Cette maladie se caractérise par une trachéobronchite (toux forte et fréquente), souvent bénigne et guérissant spontanément, mais pouvant évoluer vers une atteinte pulmonaire grave.

La transmission entre chiens se fait par les sécrétions respiratoires de l'animal infecté, qu'il soit malade ou visiblement sain.

Elle peut être directe, lors de contacts de toux, d'éternuements, ou indirecte, par l'intermédiaire de gamelles, des mains, des vêtements. L'agent infectieux est parfois très résistant dans le milieu extérieur, ce qui favorise la contamination.

Deux types de vaccins sont disponibles (l'un sous cutané et l'autre intranasal). La vaccination permet une forte réduction des signes cliniques et de l'excrétion virale

RAGE

Maladie virale, la rage est transmise (morsures) aux animaux sauvages et domestiques ainsi qu'à l'homme par la salive des animaux contaminés.

Le chien contaminé change de comportement. De sociable, il devient agressif et vice versa. Avec la progression de la maladie, il se met à mordre les animaux, les hommes et les objets. Des changements de la voix surviennent : le chien est frappé de sialorrhée (sécrétion exagérée de salive), de paralysie pharyngolaryngée et des mâchoires et ne peut donc plus déglutir.

En phase finale, on observe une paralysie progressive avec des convulsions suivies de la mort de l'animal.

La vaccination et l'identification sont obligatoires :

- Pour se rendre à l'étranger
- Pour l'introduction ou la réintroduction en France de tout carnivore domestique
- Dans certains autres cas : animaux soumis à la loi sur les chiens dangereux.

La France étant indemne de rage, l'obligation de vaccination antirabique des lévriers engagés dans les courses publiques et des carnivores domestiques dans les campings, centres de vacances, exposition ou tout lieu de rassemblement est supprimée. De plus, il n'est plus nécessaire de vacciner contre la rage les chiens et chats voyageant en Corse, en départements d'Outre-Mer (Réunion, Martinique, Guadeloupe) hormis la Guyane. Pour les pensions et chenils, il faut s'adresser directement au professionnel.

On ne peut légalement vacciner que les animaux de plus de trois mois.

À l'issue de la première vaccination, un délai pour la validité de cette vaccination est nécessaire, il est maintenant de 21 jours après l'injection.